

Conciliateur de justice : Marie-Françoise Le Guen passe la main

Après avoir assuré la mission de conciliatrice de justice pendant 9 ans à la Ville de Landerneau, Marie-Françoise Le Guen passe la main. Elle a effectué jeudi 31 octobre sa dernière permanence pour ensuite tirer sa révérence et laisser place à Alain Jézéquel.

PASSAGE DE RELAI

Depuis 2015, la mission est exercée par Marie-Françoise Le Guen, ancienne élue Maire de Pencran de 1983 à 2008 et conseillère générale au département du Finistère durant 14 ans. A la Ville, elle a traité, pendant ces années, environ 1300 litiges et dressé près de 850 constats d'accord, ce qui correspond à un bon taux de réussite !

A compter du 7 novembre, c'est Alain Jézéquel qui lui succédera. Fraîchement retraité de la Fonction Publique Territoriale, il a exercé les missions de Directeur Général des Services à Dirinon, au Conquet, à Bohars, Ploudalmézeau et enfin à Plouézec. Il vient de prêter serment auprès de la Cour d'Appel, condition requise pour pouvoir exercer les fonctions de conciliateur.

Outre Landerneau, Alain Jézéquel recevra les habitants des communes suivantes, qui souhaitent recourir à ses services : Dirinon, Pencran, La Forest Landerneau, St Divy, St Thonan, Trémaouézan, Plouédern, Lanneufret, la Roche Maurice, Ploudiry et la Martyre.

PRISE DE RENDEZ-VOUS

Alain Jézéquel recevra tous les jeudis après-midi, de 14h à 17h, sur rendez-vous uniquement.

La prise de rendez-vous s'effectue sur le site internet www.landerneau.bzh ou à l'accueil de la mairie au 02 98 85 43 00. Il est aussi possible de joindre le conciliateur à l'adresse mail suivante : alain.jezequel@conciliateur.dejustice.fr

QU'EST CE QU'UN CONCILIATEUR DE JUSTICE ?

Le conciliateur de justice est un auxiliaire bénévole dont la mission est de faciliter le règlement amiable de certains conflits civils du quotidien, tels que les troubles de voisinage ou les litiges entre propriétaires et locataires. Cependant, son champ d'intervention est limité : il ne traite pas les affaires pénales, celles touchant au droit de la famille ou à l'état des personnes, ni les litiges impliquant l'administration.

Impartial, discret et respectueux de la confidentialité, le conciliateur de justice intervient uniquement à la demande d'une ou plusieurs parties, dans le cadre d'une démarche appelée « conciliation conventionnelle ». Lors de ses interventions, il rencontre les parties, écoute leurs arguments et tente de restaurer un dialogue constructif. Avec leur accord, il peut également interroger des tiers pour mieux cerner les enjeux du conflit.

Si un accord est trouvé, le conciliateur rédige un constat qui, une fois homologué par un juge, obtient la même force qu'un jugement. En cas d'échec, les parties restent libres de saisir le tribunal.

Pour exercer, le conciliateur prête serment devant la cour d'appel et est nommé par ordonnance du premier président de cette même cour, sur proposition du magistrat coordonnateur. Sa première nomination dure un an, puis ses mandats sont renouvelés pour des périodes de trois ans. Ce rôle est strictement bénévole et ne prévoit aucune rémunération.

La Ville de Landerneau tient à remercier chaleureusement Marie-Françoise Le Guen pour toutes ces années de service sur le territoire.



CONTACT

Audrey LAPALME

Responsable communication
audrey.lapalme@mairie-landerneau.fr

02 90 91 90 47

MAIRIE DE LANDERNEAU

2, rue de La Tour d'Auvergne
29800 LANDERNEAU

TI KER LANDERNE

2 ru La Tour d'Auvergne
29800 LANDERNE